

Dispositifs et formes d'installation en agriculture

Panorama 2019



inter **AFOCG**

Sommaire

01 **Transformation des emplois et des activités en agriculture**

- a. Tendances générales
- b. Installations Hors Cadre Familiaux et Non Issus du Milieu Agricole

02 **Des dispositifs pour rentrer à l'essai et se tester**

- a. En étant stagiaire
 - i. Stage parrainage
 - ii. Stage Paysan Créatif
- b. En étant salarié
 - i. Espace Test Agricole
 - ii. Coopérative d'Activités et d'Emploi
 - iii. GAEC à l'essai

03 **S'installer avec moins**

- a. Quelques moyens
 - i. Le statut de cotisant solidaire
 - ii. L'auto-construction
 - iii. Le financement participatif
- b. Quelques formes
 - i. La permaculture et les microfermes
 - ii. L'agriculture urbaine

04 **Des statuts juridiques pour des projets collectifs**

- a. Société Coopérative et Participative
- b. Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Préambule

Ce panorama 2019 sur de nouvelles formes d'installation est né du constat de nombreuses AFOCG que les publics qu'elles reçoivent se diversifient (statut, projet...). L'agriculture française est de plus en plus diversifiée, car portée en partie par de nouveaux acteurs (hors cadre familiaux, non issus du milieu agricole, femmes, personnes en reconversion professionnelle...) qui amènent d'autres conceptions du métier, qui développent des activités atypiques (pluriactivité en dehors de la ferme, permaculture, microfermes, élevage de petits animaux...), de nouvelles formes de travail (collectif, coopérative, association entre exploitations...) et de nouvelles façons de s'installer (installation progressive, coopérative d'activités, stage paysan créatif...). Ces nouveaux modèles, encore minoritaires au niveau national, sont cependant de plus en plus représentés dans les AFOCG. Se pose alors la question des besoins et attentes de ces nouveaux publics agricoles et des ressources à mobiliser pour leur accompagnement. Loin d'être exhaustif, ce panorama vise à mieux caractériser certaines formes à un instant T. Il sera à compléter avec les évolutions à venir.

Glossaire

AFAUP : Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle

CAE : Coopérative d'Activités et d'Emploi

CAPE : Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise

CEFI : Contrat Emploi Formation Installation

CF : Cadre Familial

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

CIAP : Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne

DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ETA : Espace Test Agricole

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

HCF : Hors Cadre Familial

MFR : Maison Familiale Rurale

MSA : Mutualité Sociale Agricole

NIMA : Non Issu du Milieu Agricole

PPAM : Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales

RENETA : Réseau National des Espaces Test Agricoles

SAU : Surface Agricole Utile

SCEA : Société civile d'Exploitation Agricole

SCOP : Société Coopérative et Participative

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SMA : Surface Minimale d'Assujettissement

01 Transformation des emplois et des activités en agriculture



ÉROSION DU NOMBRE D'ACTIFS AGRICOLES ET DE FERMES

- 1/4 des exploitants en 15 ans



DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DU SALARIAT

+10% d'actifs agricoles en 10 ans



AUGMENTATION DU CAPITAL MOYEN D'EXPLOITATION

+75% en 30 ans



AUGMENTATION DE LA TAILLE DES FERMES

apparition de fermes de plus de 100 vaches laitières



VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION D'AGRICULTEURS

17% ont + de 60 ans



DÉVELOPPEMENT DE LA DÉLÉGATION INTÉGRALE

12.5% des grandes cultures



AUGMENTATION DES SORTIES PRÉCOCES DU MÉTIER

30% avant 55 ans en 2015



HAUSSE DES EXPLOITATIONS AVEC ASSOCIÉS

+79% sur la période 2010-2016

Si la question du renouvellement des actifs agricoles est plus que jamais d'actualité (1 agricultrice.teur sur 3 non remplacé.e), on remarque que le public agricole qui s'installe se diversifie :

- Augmentation du niveau de formation (en 2025, 50% des agriculteurs auront le niveau bac et 25% une formation supérieure)
- Place centrale des femmes dans les exploitations (40.2% des installées en 2018 et 27% sont cheffes d'exploitation)
- Augmentation des installations de personnes Non Issus du Milieu Agricole (NIMA) ou à tout le moins, installation Hors Cadre Familial (HCF)
- Augmentation du nombre d'installés de plus de 40 ans (1/3 en 2017)
- Progression continue depuis les années 2000 des entrants sans DJA (68% en 2016)
- Diversification des activités sur la ferme (35% en 2017 soit 3% de plus qu'en 2016) et pluriactivité en dehors de la ferme (environ 1 chef d'exploitation sur 4)

FOCUS SUR LES INSTALLATIONS HCF ET NIMA

Les installations HCF représentent plus d'1/3 des installations aidées, proportion qui a doublé ces 10 dernières années (*en 1965, 90% des exploitants reprenaient la ferme de leurs parents*). En ajoutant la part des HCF s'installant hors DJA (*notamment car ayant dépassé l'âge limite*), **elles représentent 1/4 des installations au niveau national.**

Les HCF/NIMA sont nombreux à s'orienter vers des **productions à fortes valeurs ajoutées** (*productions atypiques ou peu développées dans la région d'installation, filière de qualité type IGP, AOP, AB, label...*), de la **transformation**, et/ou vers des **systèmes de vente en circuits courts** (*plus d'1 HCF sur 4 commercialise au moins une partie de ses productions en vente directe*).

Souvent en reconversion professionnelle, les HCF/NIMA **n'envisagent pas toujours leur carrière agricole de manière traditionnelle** : période transitoire, rapport au travail plus proche de celui d'autres corps de métier... La décision d'installation est souvent l'aboutissement d'un projet personnel (*recherche d'un nouveau cadre de vie, d'une importante autonomie dans le travail, volonté de se reconnecter à la nature, de trouver « du sens à sa vie »...*). Cependant, le rêve d'un retour à la terre est parfois éloigné de la réalité de terrain, et les processus d'accompagnement doivent impérativement prendre en compte la **spécificité de leurs profils et aspirations, de leurs expériences passées et savoirs propres.**

Par ailleurs, au delà des difficultés habituelles à toute installation, ces nouveaux installés doivent également faire face à des obstacles spécifiques :

- **insertion dans le monde agricole, voire rural** pour les NIMA,
- **difficultés techniques et commerciales** (*absence de références technico-économiques dans des productions atypiques de la région*),
- **accès au foncier et aux financements** (*absence des solidarités et efforts financiers qui ont souvent cours lors d'installations au sein du cadre familial*),
- **montage du projet agricole** (*lourdeurs et délais des démarches administratives, accès à la capacité agricole*)
- ...

Pour aller plus loin :

- Actifagri : transformations des emplois et des activités en agriculture. CEP, 2019
- Les installations de chefs d'exploitation agricole en 2017. MSA, 2019
- Le renouvellement des générations agricoles bientôt assuré par des citoyens ? Le devenir des agriculteurs installés hors du cadre familial. CNASEA, 2013

02 Des dispositifs pour rentrer à l'essai et se tester

Pour beaucoup de nouveaux entrants, l'apprentissage du métier suit d'autres logiques que la formation agricole classique : formation pour adulte, autoformation, groupes d'échanges... Le numérique joue notamment un rôle important et croissant dans la formation et l'on assiste à la multiplication d'espaces d'échanges de savoirs et de pratiques sur internet (cours en ligne, tutoriels, forums...).

Outre de nouveaux moyens de se former, existent depuis une dizaine d'années des **dispositifs de test d'activité agricole**. Accueillant un public désirant s'installer (en majorité HCF et NIMA, qui ne sont pas directement socialisés dans la famille du cédant), ces outils permettent de **faire découvrir le métier, de se former, d'essayer, de tester, et de concourir à des installations pérennes sur les territoires**. Le porteur de projet est alors soit stagiaire (*stage paysan créatif, stage parrainage, contrat CEFI*), soit salarié (*d'un Espace Test Agricole, d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi, d'un GAEC*).

En étant stagiaire

STAGE PARRAINAGE

Destiné aux personnes porteuses d'un projet d'installation, le stage parrainage répond depuis une quinzaine d'années au besoin de **se tester, d'essayer, alliant à la fois le droit à l'erreur et la progressivité dans l'acquisition des compétences** nécessaires à la gestion pérenne d'une ferme. En tant qu'offre de formation professionnelle, ce stage permet au porteur de projet d'être en situation de production réelle et ainsi d'appréhender de manière pratique le métier d'agriculteur, tout en bénéficiant d'un **statut reconnu pour la période de pré-installation**. Pendant le stage, d'une durée de trois à douze mois, le stagiaire finalise (*ou non*) son projet d'installation sur la ferme qui l'accueille et le rend opérationnel. Le stagiaire perçoit une **indemnisation de stage**, soit par Pôle emploi pour les chômeurs, soit par les Régions ou l'Etat, avec un montant allant de 300 à 1000 €/mois (*ex. 1000€ pour la Région Grand Est*) selon le statut antérieur du candidat. Ce montant, parce qu'il est souvent faible, peut s'avérer être un frein important pour les porteurs de projets.

Le porteur de projet doit respecter certains **critères d'éligibilité** (*diplôme, âge limite...*), **qui dépendent des Régions** (*ex. Région Occitanie, la limite d'âge est de 55 ans pour le stage parrainage, appelé Contrat Emploi Formation Installation (CEFI)*).

Le stage s'accompagne théoriquement d'un suivi pédagogique, qui peut être assuré par différentes structures (*centres de formation, chambres d'agriculture, autres structures de développement agricole...*).

STAGE PAYSAN CRÉATIF

Développé par la CIAP Pays-de-la-Loire en 2012, le stage paysan créatif est un stage parrainage, composé de **phases individuelles** (*période d'immersion sur une ou plusieurs fermes*) et **collectives** (*séance de formation et accompagnement avec d'autres porteurs de projets*). Un parcours de formation complémentaire chez des partenaires techniques peut être mis en place en fonction des besoins. Les agriculteurs accueillants sont impliqués pleinement dans la transmission des savoirs et l'intégration dans le paysage de ces nouveaux arrivants. Ils apportent l'expérience technique et leur regard sur la globalité du projet pour le faire évoluer et le rendre viable et pérenne et appuient à sa mise en place (coup de main, prêt de matériel...). Ainsi, le **projet ne repose pas uniquement sur le binôme stagiaire-accueillant mais sur une pluralité d'acteurs**.

En étant salarié

Si certains salariés agricoles ont une passion pour le secteur mais ne souhaite pas s'installer en tant que chef d'exploitation, d'autres voient le salariat comme un moyen d'acquérir une expérience avant de s'installer. Au côté de l'embauche sur une ferme, dans un groupement d'employeurs ou via un service de remplacement, des dispositifs de tests particuliers existent.

ESPACES TEST AGRICOLES

Les premiers espaces-test agricoles ont vu le jour en 2007. **Il y en a aujourd'hui plus d'une quarantaine en fonctionnement**, et une trentaine en démarrage, majoritairement sur le maraîchage (*la prise de risque collective étant plus grande sur du bétail*). Ils peuvent être portés par une structure juridique propre à l'ETA (*coopérative, association...*), par une structure existante (*CFFPA, MFR...*) ou de manière plus informelle. Les ETA sont regroupés au sein du **Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENETA)**.

Le porteur de projet, aussi appelé le « couvé », se teste lui-même, en développant une activité agricole de manière responsable et autonome, dans un cadre légal qui réduit la prise de risque.

En signant un **Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise** (CAPE, d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable 2 fois) avec la structure porteuse, il bénéficie d'un numéro de SIRET et d'une couverture sociale (*fonction couveuse*). Le couvé a à sa disposition des moyens de production : foncier, matériel, bâtiments, débouchés... (*fonction pépinière*). Il est également accompagné et suivi tout au long de son test d'activité, aussi bien techniquement qu'humainement (*fonction accompagnement*).

Les espaces test agricoles représentent une grande diversité de dispositifs. Ils peuvent être **éphémère** (*si il y a une perspective d'installation du couvé sur le lieu*) ou **permanent** ; et sur un **lieu physique unique ou multiples** (*espace test en archipel*). Ils mobilisent tous des partenariats entre acteurs du monde agricole, de l'enseignement, de l'économie sociale et solidaire, des collectivités locales et la société civile. Parfois encore méconnus, notamment dans leur forme in-situ (*sur le lieu d'installation*), il est particulièrement utile de faire connaître ces dispositifs auprès de l'enseignement agricole et des structures de développement agricole pour favoriser les tests d'activités.

COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI

Les CAE accompagnent les porteurs de projet pour le lancement de leur activité, en leur proposant le statut d'entrepreneur-salarié. Officiellement reconnu depuis la loi ESS de 2014, ce statut permet au porteur de projet de bénéficier d'un contrat de travail (CAPE) avec la coopérative et de **l'hébergement juridique, comptable et fiscal de son activité**. Si certaines CAE généralistes accueillait déjà des activités agricoles, des CAE agri-rurales ont vu le jour depuis 2012 : CIAP, Marcotte, les Champs des Possibles, Terracoopa... Certaines CAE ont également une activité d'espace test (et inversement).

Alternative à la création d'une entreprise, **le porteur de projet est cependant autonome pour réaliser son activité** (*production, commercialisation...*). Le chiffre d'affaires est perçu par la coopérative et est reversé à l'entrepreneur sous la forme d'un salaire, déduction faite des charges sociales et frais de gestion. C'est donc bien son activité qui le rémunère. Contrairement à un portage salarial classique, le statut d'entrepreneur-salarié dans une CAE donne accès à un **accompagnement global et individualisé** ainsi qu'à une couverture sociale et une assurance professionnelle.

Une fois l'activité stabilisée, l'entrepreneur salarié peut soit quitter la structure pour aller vers son propre projet d'installation (*portage temporaire, comme pour la CIAP*), soit devenir sociétaire de la coopérative (*Rhizome, Champs des Possibles...*).

GAEC A L'ESSAI

Depuis les années 90, la Fédération Départementale GAEC Haute-Savoie a mis en place un système de « mise à l'essai » permettant aux futurs associés (*installation, regroupement d'exploitations...*) **de tester leur compatibilité professionnelle et leur bonne entente**. Sachant que de nombreuses ruptures d'associations ont pour origine des tensions relationnelles, cette démarche permet de **tester en situation réelle** la conduite et la gestion d'une ferme en commun.

Les futurs associés du GAEC ont un an, ou plus selon leurs besoins, pour consolider le projet collectif et mettre en place les bases d'un fonctionnement d'équipe avec un règlement intérieur. Le futur entrant bénéficie du statut de salarié, d'une couverture sociale et est **accompagné par une personne formée en relations humaines**. Cependant, ce statut de salarié n'est pas pleinement adapté au contexte du droit à l'essai (*congés payés, temps de travail, rémunérations minimum, cotisations sociales élevées...*).

A l'heure actuelle, ce dispositif est très peu développé. En cause notamment, un besoin en ressource humaine très fort pour l'accompagnement des personnes et d'un nouveau **statut reconnu par les pouvoirs publics « d'associé à l'essai »** (*hybride entre le statut de salarié et d'associé*). GAEC&Sociétés travaille actuellement à une reconnaissance officielle de ce droit à l'essai dans le but de le généraliser.



Pour aller plus loin :

- Actes de la rencontre interrégionale CIAP Pays de la Loire, 2018
- Note de veille réseau InterAFOCG sur les Espaces Test Agricoles, 2017
- Compte-rendu sur le droit à l'essai de GAEC&SOCIETES, 2019
- Site internet RENETA
- Le test d'activité investit le champ de l'agriculture. Transrural Initiatives, 2012

03 Les formes d'installation "avec moins"

Avec la diversité des nouveaux publics, **on voit (re)apparaître de nouveaux projets agricoles, de plus petites tailles**, à contre-courant de la tendance à l'agrandissement des fermes. Sont principalement concernés par ces petits projets les HCF, pour qui l'installation est particulièrement difficile (*accès au foncier, coût du foncier, accès aux financements*) : la SAU à l'installation des CF est 50% plus grande que les HCF.

Ces projets « avec moins » sont donc d'autant plus attractifs qu'ils **requièrent peu d'investissements matériels et fonciers**, et donc peu ou pas d'endettement. Les HCF qui ne bénéficient pas de la DJA sont majoritairement concernés. Leurs fermes sont en moyenne 2.5 fois plus petites que celle des HCF aidés. C'est également une façon pour certains de pouvoir mieux maîtriser leur système (*en temps, en technicité, en argent...*).

Parmi ce nouveau public, de nombreuses personnes ont une aspiration environnementale et sociétale forte : **la petite échelle est perçue comme un moyen privilégié pour favoriser l'emploi et la vitalité du milieu rural et recréer du lien avec la nature**. L'installation sur de petits projets est donc souvent motivée par un choix éthique : contre-pied à l'agrandissement et à la théorie de l'économie d'échelle ; contre-pied à la perte de liens entre producteurs et consommateurs en favorisant les circuits-courts ; recherche et revendication du bien-être au travail ; remise en cause de la nécessité absolue de la motorisation et de l'agriculture capitaliste...

Quelques moyens

LE STATUT DE COTISANT SOLIDAIRE

Depuis plusieurs années, on voit une **augmentation du nombre de cotisants solidaires** pour atteindre quasiment 1 agriculteur sur 5 en 2016. Les cotisants solidaires de la filière culture céréalières (*principal secteur d'activité*) sont de moins en moins nombreux (*baisse de 6%*) tandis qu'on observe un bond de l'élevage de petits animaux (*ruches, vers, escargots, visons, castors...*) avec une hausse de 24% par rapport à 2015 (*chiffres MSA 2016*).

Ce statut est applicable pour les entrepreneurs individuels uniquement.

Conditions d'accès au statut :

- Superficie inférieure à 1 SMA mais $\geq 1/4$ SMA
OU Activité agricole ≥ 150 heures et < 1200 h/an
- Revenus générés par l'activité agricole atteignant l'un des 2 seuils ci-dessous sont < 800 SMIC horaire brut (8 120€ en 2020)

La SMA (*Surface Minimum d'Assujettissement*) est définie par arrêté préfectoral (*donc par département*) et par type d'activité agricole (*exemple : 1ha maraîchage = 10ha grandes cultures*). Il est donc essentiel de se renseigner localement pour déterminer son seuil.

Le statut de cotisant solidaire est souvent utilisé en vue d'une installation progressive vers le statut d'agriculteur ou à l'inverse, vers la fin d'activité du chef d'exploitation. Il est également intéressant pour des installations individuelles paysannes de petite taille ou des projets paysans atypiques (*39 % des cotisants solidaires sont dans la tranche minimale d'1/4 de SMA*). Cependant, à l'heure actuelle, **ce statut n'ouvre pas les mêmes droits que le statut d'agriculteur** (*pas de couverture sociale ni de retraite et allocations familiales, de droits aux aides agricoles PAC, aides bio, DJA, pas de droit de vote dans les instances professionnelles agricoles, difficulté pour l'obtention d'un permis de construire, droit à la formation VIVEA restreint...*)

L'AUTO-CONSTRUCTION

L'auto-construction de matériels ou de bâtiments agricoles a le vent en poupe (de manière individuelle ou sous la forme de chantiers participatifs), notamment grâce à l'action de la coopérative l'Atelier Paysan. Une façon de **réduire les emprunts bancaire et de minimiser les investissements**, mais également d'être **plus autonome** dans la réparation et **d'adapter ses outils à ses besoins**. L'Atelier Paysan organise des formations à l'auto-construction, à l'amélioration d'outils ou de machines et à la réparation d'équipements. Tous les plans sont accessibles à tous et gratuitement. De nombreuses ressources sont également disponibles sur Internet et permettent de favoriser la diffusion de savoirs entre particuliers.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Depuis quelques années, le financement participatif (*ou crowdfunding*) est en plein essor, de manière générale (*629 millions d'euros collectés en 2019*) mais également dans le secteur agricole même si ce dernier reste peu représenté (*environ 2.7%*. Source : *étude de Mazars et Financement Participatif France*).

Certaines plateformes sont spécialisées dans les projets agricoles (MiiMOSA, BluesBees). Ce système de dons avec contreparties (*ou de prêt dans certains cas*) peut permettre d'aider à **financer des projets agricoles qui rencontrent des difficultés à emprunter via le réseau classique des banques**. Ce mode de financement peut également être un moyen de **faire connaître son projet et de tisser un réseau de personnes autour**. Une campagne de financement participatif demande toutefois du temps et certaines compétences pour bien communiquer et diffuser son projet auprès des potentiels contributeurs.

Quelques formes

LA PERMACULTURE ET LES MICRO FERMES

Les projets d'installation sur petite surface, notamment en maraîchage, sont de plus en plus nombreux depuis quelques années. Cela s'explique en partie par une forte médiatisation autour du mouvement de la permaculture et des résultats économiques de la ferme du Bec Hellouin (*Normandie*). D'après des enseignants en maraîchage bio en BPREA « *maintenant sur une classe de 30 étudiants, 25 arrivent en ne parlant que de micro-fermes et de permaculture* » (*source : thèse de Kevin Morel 2016*)

La permaculture (*dont les concepts ont été formalisés par les australiens Bill Mollison et David Holmgren en 1986*) est une démarche s'inspirant de la nature pour créer des lieux écologiquement soutenables, socialement équitables et économiquement viables. **Elle est avant tout une approche conceptuelle** qui s'appuie sur une démarche d'observation et de réflexion pour positionner les éléments d'un système les uns par rapport aux autres, de manière à ce qu'ils puissent interagir. La permaculture a un objet large : l'écoconstruction, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, les relations humaines... Dans le cas de l'agriculture, on peut parler d'agriculture permaculturelle, bio-inspirée, ou encore d'écoculture.

Si les **microfermes sont majoritaires en maraîchage** (*maraîchage bio-intensif, maraîchage diversifié sur petite surface...*), d'autres productions restent possibles sans foncier conséquent : PPAM, horticulture, fruits rouges, safran, spiruline, petits élevages de poules, escargots, abeilles... De nombreuses formations essaient à destination de ces porteurs de projets.

L'AGRICULTURE URBAINE

Très médiatisée depuis 5 ans, l'agriculture urbaine est en pleine croissance en France.

Elle fait ainsi son grand retour en ville, puisque les activités agricoles (*petits élevages, jardins familiaux et ouvriers...*) ont toujours existé dans les villes ou à proximité pour des raisons pratiques d'approvisionnement alimentaire. Bien que le terme agriculture urbaine se décline sous différentes formes de projets, ils ont comme dénominateur commun de **faire de la production** (*champignon, spiruline, miel, élevage, maraichage, PPAM, fleurs*), et **parfois de la transformation** (*compostage, conserverie, plats cuisinés...*) en **zone urbaine ou péri-urbaine**. Selon la configuration, les sites de productions sont le plus souvent de petites tailles (*de quelques mètres carrés à quelques hectares*) et peuvent être en pleine terre, en hors-sol (*sous-sol, toitures, bacs de productions*) ou sans sol (*hydroponie, aquaponie, aéroponie...*) et plus ou moins énergivore (*serre chauffée, éclairage led...*).

Créée en 2017, l'**AFAUP** (*Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle*) souhaite rassembler toutes formes d'agriculture urbaine afin d'être plus audibles et mieux représentés. Elle rassemblait en 2019 plus de **90 structures membres**.

L'agriculture urbaine ne prétend ni nourrir les villes, ni remplacer le travail des agriculteurs dans leur ensemble. **Elle s'inscrit dans un mouvement plus large du développement des agricultures alternatives et d'un intérêt des citoyens pour une alimentation de proximité saine et porteuse de sens**. Ces formes alternatives participent à éduquer/informer le consommateur sur des pratiques alimentaires plus durables et inventent de nouveaux circuits de distribution plus adaptés au nouveau mode de vie des urbains.

L'agriculture urbaine dans sa diversité fait partie des outils, qui peuvent apporter une **nouvelle dynamique au monde agricole**, notamment par sa proximité aux consommateurs et sa capacité à communiquer, transmettre et faire passer des messages forts (*soutien aux filières françaises de production par exemple*). L'agriculture urbaine peut améliorer le lien de confiance entre le grand public et le monde agricole et **valoriser le métier d'agriculteur auprès des urbains** (*plusieurs porteurs de projets se lancent dans des projets agricoles après être passé par la case « agriculture urbaine »*)

Pour aller plus loin :

- MicroAgri : programme de recherche-action sur les micro-fermes en Gironde, 2017-2020
- L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables. CESE, 2019
- Viabilité des microfermes maraîchères biologiques. Une étude inductive combinant méthodes qualitatives et modélisation. Kevin Morel, 2016
- Développer l'entreprenariat agricole des personnes non issues du milieu agricole pour répondre aux enjeux du renouvellement des générations. CIAP, 2018

04 Des statuts juridiques pour des projets collectifs

Les formes sociétaires (EARL, SCEA, GAEC...) sont privilégiées par les jeunes installés (55.4%) pour leurs avantages : plus de temps libre, meilleure pérennité de l'exploitation... Cependant, les attentes des porteurs de projets tendent à changer : **flexibilité, réversibilité, pluri-activités, souplesse financière et administrative**.... Dès lors, plusieurs acteurs du secteur agricole (GAEC&Société, Confédération Paysanne...) s'intéressent à de nouvelles formes sociétaires pouvant mieux répondre à ces attentes.

SCOP : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE

Une SCOP est une société coopérative de forme SA, SARL ou SAS dont les **salariés sont les associés majoritaires** (ils doivent détenir au moins 51% du capital social et 65% des droits de vote). La SCOP fonctionne de manière démocratique, selon le modèle « **1 personne = 1 voix** » et ce, quel que soit le montant de l'apport en capital de chaque salarié. Le dirigeant est élu par les salariés associés et le partage du profit est équitable.

De plus en plus développées dans le monde industriel ou artisanal, notamment dans le secteur de l'ESS, **les SCOP sont encore peu connues du monde agricole** : elles représentent moins de 1% des coopératives en 2018 et 0.5% des salariés. On dénombre à peine 5 fermes en France sous le statut SCOP (exemples : Coopérative paysanne de Belêtre en Indre-et-Loire, 5 associés-salariés sur 30ha en location ; Aux champs des Volonteurs dans la Drôme , 7 associés, 15 salariés et 2 consultants). Le statut SCOP combine plusieurs avantages :

- **Bénéficiaire du statut social de salarié**

Le statut coopératif permet aux travailleurs de bénéficier du statut social de salarié, et donc d'une meilleure protection sociale : revalorisation des indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie, augmentation des prestations de retraite, accès aux indemnités chômage... Le taux de cotisations MSA s'en trouve plus élevé.

- **Assurer la pérennité de l'entreprise**

L'affectation du résultat annuel est répartie entre la rémunération du travail (sous forme de salaires et cotisations sociales) et la consolidation de l'entreprise (sous forme de réserves impartageables. Celles-ci permettent d'augmenter la capacité d'autofinancement de l'entreprise (et donc de limiter l'endettement) visant à améliorer l'outil et les conditions de travail. Ainsi, le capital d'exploitation reste majoritairement propriété de l'entreprise.

- **Faciliter les entrées et les sorties**

Dans le cas d'une ferme coopérative, sa transmission est déconnectée du capital. L'activité est donc transmissible à quelqu'un d'autre, la personne intégrant l'entreprise en prenant une part sociale et en signant un contrat de travail. Elle devient ainsi co-gérante et bénéficie du même salaire que les autres associés. L'apport initial des associés ne peut pas faire l'objet de plus-value : la part de capital reste stabilisée à son nominal et les prochains entrants rentrent à cette valeur d'origine.

Cependant, à l'heure actuelle, en tant que salarié, **les associés ne sont pas reconnus comme "exploitants agricoles"**. Ainsi, ils ne bénéficient pas d'aides JA ni de certaines aides à l'investissement, n'ont pas les mêmes droits de vote, d'accès à la formation ni de priorité dans l'accès au foncier. Les SCOP peuvent bénéficier sous certaines conditions des aides du premier pilier de la PAC, mais pas de toutes les autres aides (PCAÉ...).

Plusieurs pistes existent aujourd'hui pour **adapter le cadre législatif au contexte agricole** : reconnaissance de la SCOP commerciale en agriculture ; adapter un régime "SCOP" dérivé des formes sociétaires actuelles (GAEC, EARL) ; créer une nouvelle forme sociétaire spécifique à l'activité agricole.

SCIC : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF

Les SCIC fonctionnent comme des SCOP, avec deux particularités supplémentaires. La première est qu'elles doivent obligatoirement rassembler **au moins 3 catégories de sociétaires** de différentes natures. La deuxième réside dans son caractère d'utilité sociale, c'est-à-dire d'un intérêt qui doit dépasser celui des coopérateurs.

Le statut SCIC se développe pour des activités de découpe et transformation (abattoirs de proximité, conserverie, légumerie...), de distribution alimentaire (approvisionnement de la restauration collective, coopérative de type « filière »...) de coopératives d'activité et d'emploi ou de structures de développement agricole et/ou local.

Pour aller plus loin :

- Aux champs des Volonteurs, une SCOP agricole drômoise créatrice de services en milieu rural. Revue POUR, 2014
- L'agriculture en commun : Gagner en autonomie grâce à la coopération de proximité : Expériences d'agriculteurs français en CUMA à l'ère de l'agroécologie. Véronique Lucas, 2019
- L'entrepreneuriat collectif en milieu rural. Agir collectivement pour créer, développer et transmettre les entreprises. FNCUMA et AFIP, 2013
- Transmission des exploitations agricoles. S'inspirer des sociétés coopératives de production pour proposer aux paysans un autre rapport au capital et à la protection sociale. Confédération Paysanne, 2019



Contact InterAFOCG

26 rue Beaubourg

75003 Paris

interafocg@interafocg.org

01 40 09 10 18

www.interafocg.org



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*avec la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
«Développement agricole et
rural»*

Ce document a été réalisé dans le cadre du PDA 2019